

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » en date du 19 janvier 2026 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les 40 communes du territoire.

La politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique publique environnementale de la CAN, vise à garantir la salubrité publique, à assurer aux habitants la qualité de leur environnement et à encourager sous toutes ses formes la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages ménagers, des papiers, du verre et des biodéchets.

L'objet du règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAN. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il a pour vocation notamment à :

- Définir la nature des déchets acceptés par le service public de collecte,
- Préciser les modalités de collecte pour l'ensemble des usagers du service,
- Rapprocher les contraintes du service avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Etablir les sanctions en cas d'infraction,
- Rappeler les préconisations/obligations sur l'ensemble du territoire pour les particuliers comme les professionnels.

En outre, le règlement permet d'améliorer l'information des usagers et la qualité du service apporté. Pour ce faire il vise à :

- Répondre précisément aux questions des habitants, des élus, des agents des communes de l'agglomération,
- Axer sur la prévention des déchets en maximisant leur tri, notamment par un rappel formel des consignes et modalités de tri,
- Développer le lien avec d'autres services (propreté urbaine, urbanisme)
- Informer tout intervenant, partenaire du fonctionnement du service public de gestion des déchets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ce règlement et notamment les conventions particulières avec les usagers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Dominique SIX

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué